

Aide alimentation en eau potable et assainissement

Rubric

Aide

Tag 1

Acteur public

Tag 2

Écologie

Tag 3

Commune

Publié le 17 décembre 2019

Reading time

Reading time : 2 minutes

Hat (Teaser)

Dans le cadre de sa politique de bifurcation écologique, le Conseil départemental soutient les collectivités dans leurs projets d'aménagement et d'équipement dans le but de préserver et sécuriser la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, mais également de protéger les milieux aquatiques, en œuvrant à limiter l'impact des rejets domestiques pour une meilleure qualité des cours d'eau.

Body

En quoi consiste cette aide ?

À travers de nouvelles dispositions, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite soutenir et encourager les collectivités gestionnaires qui engagent une réflexion globale sur la gestion de leur système d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Les objectifs poursuivis étant :

- d'accélérer la transition vers une gestion durable de l'eau,
- d'accompagner les collectivités dans leur planification et la gestion de leur patrimoine,
- de favoriser une approche intégrée de l'eau et du territoire,
- de renforcer la capacité des collectivités à anticiper et à répondre aux enjeux climatiques, - d'adapter les infrastructures d'eau potable et d'assainissement aux nouvelles exigences environnementales.

Qui est concerné ?

Toute collectivité exerçant les compétences de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées ou pluviales peut donc déposer une demande d'aide financière, avec une priorité donnée aux projets portés par les communautés de communes ou d'agglomération et les syndicats intercommunaux ou mixtes d'eau potable ou d'assainissement.

Cadre réglementaire

Les principales modifications apportées par le règlement voté en juin 2025 sont :

- De privilégier l'aide des structures intercommunales plutôt que les communes isolées, ces intercommunalités étant une bonne échelle pour mutualiser efficacement les moyens techniques et financiers nécessaires et avoir une approche globale de la gestion de la ressource en eau, des réseaux et des infrastructures.
- D'appliquer une bonification de 10% pour des projets innovants qui s'inscrivent dans une démarche de sobriété énergétique ou qui développent une expérimentation en lien avec les objectifs de bifurcation écologique.

Le financement à hauteur de 30 % des études prospectives qui valident un programme de travaux est maintenu, de même que celui à hauteur de 20 % des travaux dans les communes rurales validés par une étude.

Comment en bénéficier ?

Les demandes de subvention doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projet annuel.

Le demandeur devra fournir l'acte d'engagement signé du marché se rapportant à l'étude prospective envisagée et le planning de réalisation de l'étude.

Il devra également fournir des pièces justificatives pour les travaux projetés, dont :

- L'étude prospective globale de type schéma directeur de moins de 10 ans qui définit, planifie et chiffre les travaux objets de la demande d'aide financière,
- Les pièces financières (marché ou devis signé) liées à ces travaux, accompagné d'un mémoire technique, approfondi et argumenté ainsi que l'échéancier prévisionnel.

[Faire une demande en ligne](#)

.pdf / 361 ko

Notice explicative des aides assainissement et eau

.pdf / 361 ko

[Télécharger](#)

.doc / 40 ko

Attestation de financement

.doc / 40 ko

[Télécharger](#)

.pdf / 198 ko

Engagements du maître d'ouvrage

.pdf / 198 ko

[Télécharger](#)

.pdf / 931 ko

Règlement - eau potable et assainissement

.pdf / 931 ko

[Télécharger](#)